

**COMMUNE DE PLOUFRAGAN**  
**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024**

Convocation du 6 mars 2024  
Liste des délibérations affichée et publiée  
sur internet le 14 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de Mme Pascale GALLERNE, Maire-Adjointe.

**PRESENTS** : Pascale GALLERNE, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pierre-Jean SALAUN, Christine ORAIN-GROVALET, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Pierre-Yves BRUNEL, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Yann LE GUEDARD, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, Maxime LE CRONC, Jean-Pierre HAMON, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET, Marie-Hélène PASCO et Martial COLLET

**ABSENTS** : Rémy MOULIN (donne pouvoir à Anthony DECRETON)  
Bruno BEUZIT (donne pouvoir à Xavier BIZOT)  
Pascal DUBRUNFAUT (donne pouvoir à Viviane BOULIN)  
David ROUALEN (donne pouvoir à Patrick COSSON)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Patrick COSSON

**Membres en exercice : 33**

**Présents : 29**

**Votants : 33**

Avant de débiter la séance, Mme GALLERNE tient à excuser M. LE MAIRE et M. BEUZIT qui ne peuvent être parmi nous ce soir.

## **PROCES-VERBAUX**

### **2024-729 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,  
- **ADOpte** le procès-verbal du conseil municipal du mardi 6 février 2024.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **2024-730 TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD) DEMANDE DE SUBVENTION 2024 POUR L'ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI (EBE)**

Initié en 2018 par un collectif de 4 associations (ATD Quart Monde, ADALEA, Emmaüs, le Secours Catholique), Mme GALLERNE déclare que le projet de territoire porté par Saint-

Brieuc Armor Agglomération a été reconnu projet émergent par l'association TZCLD en février 2020.

Cinq communes de l'agglomération étaient intéressées par ce projet et une étude préalable pour le choix du territoire ainsi qu'un travail collectif a permis d'arriver, par consensus, au choix du territoire « Saint-Brieuc – Ploufragan : des Villages aux Châtelets » en novembre 2020.

Le travail de construction du projet s'est donc ancré sur le territoire retenu à partir du mois de novembre 2020 en suivant la méthodologie préconisée par l'association nationale TZCLD :

- ✓ Mobilisation d'une équipe projet avec le recrutement d'une chargée de mission par ADALEA à partir d'octobre 2020, le renfort de 2 chargé.es de mission mis à disposition par les communes de Ploufragan et Saint-Brieuc entre avril 2021 et juin 2022.

L'agglomération de Saint-Brieuc s'est associée aux 2 villes de Ploufragan et Saint-Brieuc pour prendre le pilotage du projet en juin 2022.

Les collectivités, avec le concours de financements européens et régionaux, se sont engagées à constituer et à financer l'équipe projet intégrée à la Direction du Développement Economique (1 cheffe de projet depuis mai 2022, 1 chargée de mission « mobilisation et accompagnement des personnes privées durablement d'emploi » depuis septembre 2022, 1 chargée de mission « développement des activités » à partir de janvier 2023).

Par ailleurs, les collectivités s'engagent à apporter un soutien financier aux Entreprises à But d'Emploi (EBE) (voir délibération du conseil municipal de Ploufragan du 12 juillet 2022) sur toute la durée de l'expérimentation. Ces engagements contribuent à sécuriser la réussite du projet.

- ✓ Animation de la dynamique territoriale avec la mobilisation des parties prenantes au sein du comité local pour l'emploi dès le mois de février 2021. Le comité local pour l'emploi est présidé par Yannick Le Cam, vice-présidé par Bruno Beuzit et Stéphane L'Her, et rassemble une trentaine d'acteurs institutionnels et partenaires.
- ✓ Information, rencontre, mobilisation et accompagnement des personnes privées durablement d'emploi du territoire. Plus de 120 personnes ont été rencontrées, environ 40 sont aujourd'hui disponibles pour intégrer un emploi durable au sein de l'EBE. La mobilisation et la dynamique collective engagées depuis avril 2021 ont permis à plusieurs personnes d'aller vers des emplois durables sur le territoire ou de construire de nouveaux projets professionnels.
- ✓ Identification des travaux utiles auprès des citoyens, des collectivités, des associations et des entreprises du territoire. Ce travail, qui se poursuit, a mené à la validation par le comité local pour l'emploi d'une dizaine d'activités utiles non concurrentielles (4 pôles d'activités sont en préparation – services aux habitants, soutien aux acteurs économiques, économie circulaire, agriculture urbaine) à développer sur le territoire afin de créer des emplois supplémentaires rapidement une fois l'habilitation du territoire validée par l'État.
- ✓ Création de l'EBE Au Cœur de l'Emploi en septembre 2022 portée par 7 structures associatives (ADALEA, ATD Quart Monde, Armor Emploi, Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise, Emmaüs Action Ouest, La Régie de Quartier, Rich'ESS) qui apportent également une contribution financière pour le démarrage, et des personnes privées durablement d'emploi mobilisées. Un chargé de préfiguration de l'entreprise à but d'emploi recruté à mi-temps depuis octobre 2022 construit, avec les acteurs de la gouvernance, l'équipe projet et les volontaires, le plan d'affaires de l'entreprise et l'amorçage opérationnel des embauches et des activités.  
Le recrutement d'un directeur pour l'EBE est effectif depuis fin janvier 2023. Il s'agit de Monsieur David Kmiec.

- ✓ Compte tenu des constats et retours d'autres territoires concernant le lancement des EBE et les problématiques rencontrées par les équipes de direction, le choix a été fait de sécuriser les étapes d'amorçage de l'EBE avec une mission de préfiguration. Ceci, afin que la direction puisse se consacrer pleinement à l'accueil et à l'intégration des volontaires au sein de l'entreprise et à la structuration opérationnelle des activités à l'ouverture de l'EBE, envisagée fin du premier semestre 2023.

Le travail réalisé en amont a permis de déposer le dossier de candidature auprès du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée le 14 octobre 2022. Le territoire a été habilité en juin 2023 et l'entreprise à but d'emploi portée par l'association Au Cœur de l'Emploi a démarré ses activités le 2 octobre 2023. L'objectif sur 2024 est de poursuivre le développement avec des embauches de personnes demandeuses d'emploi de longue durée habitant sur le territoire, sur des activités non concurrentielles.

L'association Au Cœur de l'Emploi sollicite donc auprès de la commune de Ploufragan le versement de la subvention 2024 à hauteur de 17 721€.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

-----

Mme GALLERNE rappelle que le conseil municipal du 12 juillet 2022 avait déjà accordé un soutien financier à l'entreprise à but d'emploi (EBE). Depuis, le dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) a évolué avec la création d'un comité local présidé par Yannick LE CAM représentant l'agglomération, ainsi que deux vice-présidents pour les deux communes portant le dossier : Bruno BEUZIT pour Ploufragan et Stéphane L'HER pour Saint-Brieuc.

Ce dispositif a permis de rencontrer plus de 135 personnes. Aujourd'hui, 59 d'entre elles sont accompagnées pour intégrer un emploi durable au sein de l'EBE installée à Ploufragan. Celle-ci construit de nouveaux projets professionnels non concurrentiels à l'activité économique du territoire.

Une dizaine d'activités utiles non concurrentielles ont été validées par ce comité local s'articulant autour de 4 pôles d'activités en préparation : services aux habitants, soutien aux acteurs économiques, économie circulaire et agriculture urbaine.

A ce jour, 13 personnes ont été embauchées. L'objectif sur 2024 est de poursuivre le développement avec des recrutements de personnes demandeuses d'emploi de longue durée, habitant sur le territoire et, je le rappelle, sur des activités non concurrentielles.

Vous êtes invités à acter le versement de la participation communale à hauteur de 17 721€ sachant que l'Etat verse 94% du SMIC, le Département 2 000€ par emploi et le solde est réparti entre SBAA à hauteur de 45% et le reste pour les 2 communes à hauteur de 55% au prorata du nombre d'habitants : Saint-Brieuc 75% et Ploufragan 25%.

Je vais voter pour cette délibération avec tout de même des réserves, annonce M. LE CRONC. Aujourd'hui, c'est uniquement 13 ETP qui sont salariés alors que le dispositif est mis en place depuis un moment déjà. Là, on nous demande de verser encore 17 721€ pour un fonctionnement dont nous n'avons pas de détail précis. Je m'interroge sur la perspicacité de ce dispositif qui était sensé toucher potentiellement 800 personnes alors qu'aujourd'hui nous n'en sommes qu'à 13.

Certes, treize salariés, ce n'est pas un nombre élevé, répond Mme GALLERNE, mais ces personnes ont des parcours difficiles et sont détachées de l'emploi depuis longtemps. Si le retour à l'emploi de ces 13 salariés réussit sur le long terme, c'est une victoire.

Par ailleurs, même si ce projet est initié depuis deux ans déjà, on est dans une phase de démarrage. Espérons que le processus permettra à d'autres demandeurs d'emploi de se réinsérer.

----

**VU** la délibération du conseil municipal de Ploufragan du 12 juillet 2022 validant le projet TZCLD sur le territoire et la participation de la commune à sa mise en œuvre et notamment la création d'une EBE ;

**CONSIDERANT** la nécessité de versement de la subvention 2024 afin de permettre le fonctionnement de l'EBE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **ACTE** le versement d'une participation de 17 721€ sous forme de subvention à l'association Au Cœur de l'Emploi, au titre de l'année 2024, afin de participer au fonctionnement de l'EBE ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette subvention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## INTERCOMMUNALITE

### 2024-731 ADOPTION DU REGLEMENT DE COLLECTE DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

#### EXPOSÉ DES MOTIFS PAR Mme GALLERNE

Le 5 janvier 2017, la fusion des territoires permettant de créer Saint-Brieuc Armor Agglomération s'accompagne du transfert de compétence « collecte et traitement des déchets » des anciens territoires de la communauté de commune de Quintin Communauté et de Centre Armor Puissance 4 vers la communauté d'agglomération nouvellement créée. En matière de collecte, ce transfert de compétence est complété par celui issu de la dissolution du SMITOM Launay – Lantic au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (territoire de l'ex-sud Goëlo).

De ce fait, le pouvoir de police administrative spéciale en matière de collecte et de traitement des déchets était transféré au Président de l'EPCI afin d'organiser la collecte sur son territoire conformément à sa compétence. Il en découle la rédaction d'un règlement de collecte par SBAA conformément au CGCT.

C'est donc dans ce cadre de l'exercice de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, que Saint-Brieuc Armor Agglomération a délibéré le 14 décembre 2023 afin d'adopter un règlement de collecte applicable à l'ensemble de son territoire. Celui-ci régit les relations entre la Direction Prévention et Valorisation des Déchets de SBAA et ses usagers, et précise les droits et obligations de chacun.

Ce document fait partie des documents opposables aux usagers. Il définit avec précision les conditions d'accès au service de collecte, les modalités de collecte et la gestion des déchets liée ainsi que les dispositions applicables en cas de non respect dudit règlement.

Le règlement se devait d'être actualisé afin de prendre en compte l'harmonisation des pratiques de collecte sur l'ensemble du territoire, l'harmonisation de la fiscalité et le travail en cours pour mettre en œuvre une tarification incitative de la collecte en 2027. Il sera applicable à l'ensemble de l'agglomération.

Les principales modifications du règlement de collecte initialement adopté en 2017 sont les suivantes :

- une fréquence de collecte « standard » pour la collecte en porte à porte : tous les 15 jours pour les Ordures Ménagères et le Tri,
- la définition des usagers du service et les obligations de gestion des déchets des ménages,
- les règles d'application de la Redevance Spéciale et les seuils de production de déchets liés (accès à la RS et exclusion du service),
- les règles de mise à disposition de contenants pour la collecte en porte à porte et en apports volontaires.

Les règles d'usages déjà en vigueur y sont rappelées (types de déchets, horaires de sortie des bacs, aménagements des voiries, cas particuliers, traitement des déchets, etc.).

Par ailleurs, malgré la création de SBAA, les Maires conservent le pouvoir de police spéciale en matière de dépôts sauvages au sens de l'article L. 541-3 du code de l'environnement (déchets abandonnés, déposés ou gérés contrairement au règlement de collecte). Il faut donc recourir au pouvoir de police du Maire qu'il exerce en matière de sûreté et de salubrité publique en vertu de l'article L. 2212-2 du CGCT pour pouvoir mettre en œuvre le règlement de collecte dans toutes ses composantes sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Afin de permettre au Maire de chaque commune d'exercer son pouvoir de police spéciale pour faire appliquer ce règlement, il convient que le conseil municipal délibère en ce sens.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération.

-----

Mme GALLERNE indique que ce règlement de collecte est un document obligatoire. En effet, la création de Saint-Brieuc Armor Agglomération en 2017, du fait de la fusion des territoires, s'est accompagnée du transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ». De ce fait, le pouvoir de police administrative spéciale en matière de collecte et de traitement des déchets est transféré au président de l'EPCI.

Le règlement doit être actualisé afin de prendre en compte l'harmonisation des pratiques de collecte sur l'ensemble du territoire, l'harmonisation de la fiscalité et le travail en cours pour mettre en œuvre une tarification incitative de la collecte en 2027. Il sera applicable à l'ensemble de l'agglomération.

Le règlement a été adopté le 14 décembre 2023 en conseil d'agglomération. Il fait partie des documents opposables aux usagers. Il définit les usagers et les conditions d'accès au service de collecte, les modalités de collecte et la gestion des déchets ainsi que les dispositions applicables en cas de non-respect dudit règlement.

Les principales modifications de ce règlement de collecte s'inscrivent dans le prolongement du règlement initié en 2017. Depuis, nous sommes passés à une fréquence de collecte en porte à porte tous les 15 jours pour les ordures ménagères et les emballages recyclables. Le verre est, quant à lui, collecté toutes les quatre semaines.

Le service de gestion des déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Les moyens et gros producteurs professionnels (exemples : hôtel, collège, cantines...) dépassant les 720 litres hebdomadaires d'ordures ménagères ou tri doivent s'acquitter d'une redevance spéciale. Pour cela, un seuil d'assujettissement a été fixé à 0,045€/litre pour les ordures ménagères résiduelles et 0,020€/litre pour les emballages.

Enfin, un seuil d'exclusion du service est mis en place pour les très gros producteurs (type hôpital, grosse administration) ayant plus de 20 000 litres d'ordures ménagères résiduelles / semaine ou 15 000 litres pour la collecte sélective.

Le zéro déchet n'est pas reconnu par l'Etat. Les producteurs ou détenteurs de déchets qui n'utilisent pas le service, sont tenus d'apporter la preuve auprès de la collectivité, soit qu'ils ne produisent aucune ordure, soit qu'ils assurent ou font assurer la gestion de leurs déchets par une entreprise privée.

Pour terminer, les règles de mise à disposition de contenants pour la collecte en porte à porte et en apports volontaires sont également modifiées. Le particulier a à sa disposition un contenant dont la taille diffère selon le nombre de personnes dans le foyer. Il est aussi interdit de déposer un sac à côté de ce contenant ou d'un point d'apport volontaire. Sinon, c'est considéré comme un déchet sauvage de proximité. Lorsque le contenant est déposé sur le domaine public, pour que la collecte soit acceptée, le couvercle doit être fermé. Il ne doit pas y avoir de débordements sur les abords.

C'est justement pour cela que cette délibération passe ce soir en conseil municipal parce que les maires de chaque commune conservent le pouvoir de police spéciale en matière de dépôts sauvages.

Quand la poubelle jaune déborde notamment en période de fête, demande M. JUHEL, que fait-on de ces déchets ?

Elle est souvent pleine de papiers cadeaux, confirme Mme GALLERNE. Nous devons faire l'effort de réduire son contenu, même si elle n'est pas soumise à la taxe. Les services ne peuvent pas effectuer une collecte spécifique à cette période. Un bac qui regorge de déchets au point qu'on ne puisse pas le fermer est inadmissible. C'est du civisme que de présenter une poubelle conforme à ce qui est demandé.

Pour la poubelle marron, vous êtes incités à pratiquer le compostage. Ce sont des déchets résiduels qui ne seront pas recyclés. Ils iront soit à l'enfouissement, qui va être de plus en plus rare donc de plus en plus cher, soit à l'incinération.

Pour ce qui est des végétaux, le broyage et le paillage pour les pelouses sont les solutions les plus adéquates.

En ce qui concerne les résiduels alimentaires, nous n'avons pas encore, notamment pour les collectivités, les outils adaptés. Il faut réfléchir à intégrer ces résidus alimentaires dans un digesteur ou avoir le moins de gaspillage alimentaire possible. C'est la tendance qui se développe dans les collectivités, les cuisines centrales ou les cuisines satellites, Nous sommes sur la bonne voie et il ne faut pas perdre de vue qu'une telle incitation nous permet non seulement de réduire nos déchets mais de maîtriser aussi notre facture.

Certaines rues des hyper centre-villes de Saint-Brieuc et de Quintin ne pouvant pas être collectées en bacs, les emballages recyclables et papiers sont présentés dans des sacs jaunes transparents fournis par la collectivité.

Mme MOISAN signale que le personnel de Saint-Brieuc Armor Agglomération est passé à mon domicile pour relever le numéro de la plaque d'immatriculation de mon véhicule en vue de calculer, par la suite, le nombre de passages à la déchetterie. A partir de quelle date vont être installées les barrières ?

Ce dossier ne correspond pas à la délibération de ce soir, fait remarquer Mme GALLERNE. Les déchetteries vont en effet être équipées prochainement de barrières afin de prendre en compte le nombre de passage. La TEOMi sera effective en 2027 donc nous avons un peu de temps devant nous d'autant plus que la base de données n'est pas encore finalisée.

-----

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 541-1 et R. 543-1 et suivants, relatifs à la gestion et au traitement des déchets,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5, L.2224-13 et suivants, les articles L.2333-76 et suivants ainsi que les articles R.2224-23 et suivants,

**VU** la loi n° 75-663 du 13 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

**VU** la loi n° 2009-967 du 13 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et notamment l'article 46 sur la gestion des déchets et la tarification incitative,

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental approuvé le 15 février 1980 et modifié par arrêté préfectoral le 7 juin 2000,

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016, validant la création de la nouvelle agglomération « Saint-Brieuc Armor Agglomération » issue de la fusion des EPCI, et définissant ses compétences, notamment la compétence de collecte des ordures ménagères,

**VU** l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 2 février 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération,

**VU** la délibération DB-277-2023 du conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération réunie en date du 14 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient aux Maires d'assurer concurremment, avec les autorités compétentes, la salubrité et l'hygiène publique en publiant et en appliquant les lois et règlements de police et en rappelant les concitoyens à leurs observations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**

- **PREND ACTE** du règlement de collecte de Saint-Brieuc Armor Agglomération à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 tel que présenté en annexe ;

- **APPROUVE** la mise en application effective des nouvelles modalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur l'ensemble du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et du présent règlement.

## **URBANISME**

### **2024-732 CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS 14 RUE DE LA CROISEE - PROMESSE UNILATERALE DE VENTE AVEC LA SOCIETE ACANTHE POUR LA REALISATION D'UN LOTISSEMENT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 12 SEPTEMBRE 2023 PRIX DE CESSION**

Par délibération du 12 septembre 2023, M. DECRETON rappelle que notre conseil municipal a approuvé le projet de promesse unilatérale de vente pour la cession d'un terrain communal situé 14 rue de la Croisée à la société Acanthe (filiale du Groupe bWOOD) pour la réalisation d'un lotissement.

La cession de ce foncier était envisagée au prix de 227 844€ TTC (189 870€ net vendeur).

Dans le cadre des pré-études pour la réalisation de ce projet, la société Acanthe a fait réaliser une étude de sol qui a révélé « *la présence de divers matériaux inertes tels que du polystyrène, des morceaux bois, de la mousse et des gros blocs au sein des remblais dans l'angle Sud-Est du terrain. Ces matériaux devront être purgés et substitués par des matériaux granulaires* ».

L'enlèvement de ces matériaux et le remblaiement par une entreprise a fait l'objet d'un chiffrage dont le montant s'élève à 12 720€ TTC.

Sollicitée par la société Acanthe, la municipalité a alors donné son accord pour réduire le prix de vente du terrain du montant de l'enlèvement des matériaux inertes et du remblaiement.

Le projet de promesse de vente a donc été modifié (voir projet ci-annexé) pour fixer le montant de la vente à 215 124€ TTC (soit 179 270€ net vendeur).

Ainsi, le conseil municipal est invité à adopter la délibération.

-----

Cette délibération concerne la cession d'un terrain communal, sis 14 rue de la Croisée dont le projet de promesse unilatérale de vente à la société Acanthe pour la réalisation d'un lotissement a été approuvé par le conseil municipal du 12 septembre 2023, rappelle M. DECRETON.

Selon les termes de la promesse de vente, il incombe au vendeur de purger ces matériaux et de les substituer par des matériaux granulaires. Ces enlèvement et remblaiement par une entreprise ont été estimés par devis pour un montant de 12 720€ TTC. Par conséquent, le projet de promesse de vente a été revu à la baisse pour fixer le montant de la vente à 215 124€ TTC (soit 179 270€ net vendeur) au lieu de 227 844€ TTC.

Ce terrain communal servait de lieu de stockage pour nos services techniques, précise Mme GALLERNE.

C'est surtout l'activité précédente qui a généré une pollution de déchets inertes, conclut M. DECRETON.

-----

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

**VU** l'estimation des Domaines en date du 15 décembre 2022 ;

**VU** le rapport de l'étude de sol et le chiffrage de l'enlèvement des matériaux inertes et du remblaiement par un mélange terre/pierre ;

**VU** la promesse de vente ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de promesse unilatérale de vente ci-annexé pour la cession des parcelles cadastrées AY n°60, 162 et 163 sises 14 rue de la Croisée, d'une superficie approximative de 6 329 m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 215 124€ TTC (soit 179 270€ HT) ;

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale de vente ainsi que l'acte authentique de vente à intervenir avec la société Acanthe ;

- **PRECISE** que les autres termes de la délibération du 12 septembre 2023 ne sont pas modifiés.

## URBANISME

### 2024-733 BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2023

M. DECRETON rappelle qu'en application de l'article 11 de la loi du 8 février 1995, les communes sont dans l'obligation, pour des motifs de transparence, d'annexer au compte



administratif un tableau récapitulatif des opérations immobilières, acquisitions et cessions qu'elles ont réalisées.

Figurent à ce tableau pour l'année 2023 :

- différents frais de géomètre, d'acquisition et de publication au Service de la Publicité foncière liés à des régularisations cadastrales d'emprises de voies publiques sur différentes rues : rues de la Poterie, du Pré Rosois, du Clos Simon, de Saint-Barthélemy, du Haut de la Côte, de la Croix aux Moines, du Courtil Rosé, Jean Mermoz, des Pervenches, du Plan, du Frêche, Chemin de la Brêcherie,
- des frais de géomètre pour la réimplantation de bornes autour d'un lavoir et en vue de sa sécurisation rue du Pré Neuf (lotissement « La Croix Fichet »),
- les frais d'acquisition et de publication de l'acte aux hypothèques d'un terrain non bâti à M. Franck TCHOBANOFF situé impasse de Menez Hom (renouvellement urbain du quartier d'Iroise),
- les frais d'acquisition pour l'échange sans soulte de terrains non bâtis avec M. Damien EDEE et Mme Pauline HEGRON, rue des Cotrelles (réaménagement de l'angle des rues des Cotrelles et de Saint-Hervé),
- les frais d'acquisition d'une maison d'habitation et d'un local d'activité à M. et Mme FOUCHER sis rue Marcel Cosson (lié aux réserves foncières constituées sur le centre-ville) ;
- la recette liée à la cession d'un terrain à bâtir à la SNC BATIMALO sis 7-9 rue de la Fontaine Morin pour la construction de 28 logements collectifs et de cellules commerciales en rez-de-chaussée ;
- la recette liée à la cession d'un terrain non bâti sis 30 rue du Tertre à M. et Mme Yvon GLOUX pour la régularisation foncière de leur propriété.

Le conseil municipal est ainsi invité à adopter la délibération.

-----

La commune est tenue légalement d'annexer ses opérations au compte administratif, déclare M. DECRETON.

En termes de dépenses, le poste le plus important concerne les frais d'acquisitions d'une maison d'habitation et d'un local d'activités à M. et Mme Foucher, rue Marcel Cosson, dans le cadre de notre politique de réserves foncières et ce, pour un montant de 210 000€.

Figurent également en dépenses, différents frais de géomètre et de publication notamment ceux relatifs à l'aménagement de la rue de la Poterie, qui a donné lieu à bon nombre de régularisations foncières.

Enfin au titre des recettes, nous pouvons signaler celle concernant la cession à la SNC BATIMALO pour un montant de 150 000€ d'un terrain situé rue de la Fontaine Morin pour la construction de 28 logements collectifs et de cellules commerciales en rez-de-chaussée, qui sont actuellement en cours de réalisation.

-----

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2023 (tableau ci-joint en annexe)

## BATIMENTS

### 2024-734 MISE A JOUR DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DE SPORT HOËDIC

Mme LAURENT rappelle que le fonds vert, effectif depuis janvier 2023, est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Pour accompagner la

mobilisation des collectivités territoriales, le Gouvernement a décidé la pérennisation de celui-ci jusqu'en 2027 pour contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique.

Le fonds vert est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Le premier axe du fonds vert concerne la rénovation énergétique des bâtiments publics, levier essentiel de la stratégie du Gouvernement pour respecter les objectifs européens et nationaux de baisse de la consommation énergétique, mais également l'objectif de diminuer d'environ 60% les émissions de gaz à effet de serre dans le bâtiment d'ici 2030 et l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. L'atteinte de ces objectifs induit des besoins d'investissements massifs pour le parc public qui doit accélérer considérablement sa transition. Les collectivités locales sont un acteur majeur de la réduction des consommations d'énergie du parc immobilier tertiaire.

Il est à noter que la ville de Ploufragan avait précédemment délibéré lors du Conseil Municipal du 14 février 2023 et autorisé M. le Maire à solliciter une subvention de 133 600€ HT pour l'opération de rénovation énergétique de la salle de sport Hoëdic au titre du fonds vert 2023. Le projet a été depuis précisé par des études complémentaires via le maître d'œuvre, ce qui a entraîné également une revalorisation de l'estimation du montant des travaux, nécessitant une correction du dossier fonds vert en cours.

### **Le contexte et les éléments de l'opération de rénovation énergétique de la salle de sport Hoëdic**

La salle de sport Hoëdic avec sa toiture translucide présente des problèmes de surchauffe du printemps à la fin de l'été rendant incompatible la pratique sportive sur cette période avec des températures dépassant les 40°C à l'intérieur de la salle.

Par ailleurs, les consommations électriques des salles sportives du complexe du Haut Champ, toutes reliées sur un seul compteur, représentent les consommations électriques les plus importantes du patrimoine bâti communal, à savoir de l'ordre de 192 000 kWh/an.

La rénovation énergétique de cet équipement sportif s'avère donc nécessaire et consistera en un panel de solutions : fermeture de la toiture translucide en partie haute, ouverture translucide de la toiture en partie Nord pour apport de lumière naturelle, installation de 200 m<sup>2</sup> de panneaux solaires photovoltaïques et renforcement de la charpente, installation d'éclairages LED et installation d'un système de ventilation naturelle. Cet ensemble de travaux, préconisés suite à une étude approfondie par le biais d'un bureau d'études thermique et énergétique, permettra de rendre possible l'utilisation de cet équipement sportif toute l'année en supprimant l'inconfort printanier et estival. Grâce à l'autoconsommation de l'énergie renouvelable produite sur la salle Hoëdic, la diminution des consommations énergétiques des salles de sport du complexe sportif dans son ensemble sera de l'ordre de 15% ce qui correspond à environ 18 TeqCO<sub>2</sub>/an évitées.

### **Evolution du plan de financement prévisionnel**

Le projet a été affiné au cours de l'année 2023 et les dépenses prévisionnelles ont évolué, ce qui conduit la ville de Ploufragan à proposer la modification de ce projet de rénovation énergétique de la salle de sport Hoëdic. L'ensemble de ces travaux est estimé à **305 885€ HT** avec un coût de maîtrise d'œuvre de **39 131,76€ HT** soit un coût total de l'opération estimé à **345 016,76€ HT**.

Le nouveau plan de financement prévisionnel pour ce projet est donc le suivant :

Rénovation énergétique de la salle de sport HOEDIC				
DEPENSES			RECETTES	
Subventions	Nature	Montant (HT)	Nature	Montant (HT)
Fonds Vert  DETR DSIL	Maîtrise d'œuvre	39 131,76 €	Commune de Ploufragan (100%)	39 131,76 €
	Ensemble des travaux Travaux de renforcement charpente, couverture et bardage, éclairage LED, mise à jour électrique, installation et raccordement de panneaux photovoltaïques, système de ventilation par convection naturelle, placo et peinture	305 885,00 €	Commune Ploufragan (20%)	61 177,00 €
			Fonds Verts (80%)	244 708,00 €
			Subventions DETR & DSIL sollicitées	
	Total Projet	345 016,76 €	Total Projet	345 016,76 €

-----

Mme LAURENT rappelle que le conseil municipal a déjà délibéré en février 2023 pour une demande de subvention relative aux travaux de la salle Hoëdic dans le cadre du Fonds Vert. Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement gouvernemental à destination des collectivités dans le domaine de la planification écologique.

La première demande avait été réalisée alors que l'étude complète n'était pas aboutie. La modification de la demande de Fonds Vert se base donc sur le montant budgété en 2024, soit 305 885€ HT.

Le montant maximum de subventionnement des travaux hors maîtrise d'œuvre est de 80% (244 708€ HT), la Ville doit autofinancer au minimum 20%.

Nous avons en parallèle demandé un subventionnement DSIL et DETR auprès des services de l'État.

Notez que les travaux débuteront le lundi 27 mai et se termineront entre fin septembre et les congés de la Toussaint.

Cette délibération se substitue donc à celle de février 2023 en raison d'un montant plus important des travaux.

-----

**VU** les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les opérations de rénovation énergétique de la salle de sport Hoëdic pour un montant total de 345 016,76€ HT dont 305 885€ HT de travaux et 39 131,76€ HT de maîtrise d'œuvre ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération ;

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter pour l'opération de rénovation énergétique de la salle de sport Hoëdic, une subvention de 244 708€ HT au titre du fonds vert ;

- **AUTORISE** M. le Maire, en tant que de besoin, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

## VOIRIE

### 2024-735 CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES DEPENDANCES VERTES DU GIRATOIRE DE LA CROIX TUAL ET LA GESTION DES CHEMINEMENTS DOUX SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Mme GALLERNE déclare qu'un giratoire intégrant des cheminements doux a été créé sur la route départementale n°45 au niveau de la Croix Tual par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor en vue de sécuriser ce carrefour.

Une convention d'entretien des dépendances vertes et de la gestion des cheminements doux sur le domaine public départemental entre le département des Côtes d'Armor et la commune de Ploufragan est proposée pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

Celle-ci a pour objet la définition des conditions d'entretien des aménagements paysagers du giratoire de la Croix Tual et de ses abords ainsi que la gestion et l'entretien des cheminements doux créés au niveau du giratoire sur la RD45 conformément au plan annexé à la convention.

Il vous est proposé de bien vouloir adopter la délibération.

-----

Nous sommes bien contents d'avoir abouti à la création d'un giratoire sur la RD 45 sachant que le secteur de la Croix Tual est dangereux, déclare Mme GALLERNE.

Sur le plan, en bleu vous avez la partie bitumée de l'anneau du giratoire correspondant à la chaussée qui sera entretenue par le Département. Toutes les voies communales connectées au giratoire (rues du Tertre Bressin, de la Grande Villemain, de la Croix Tual) restent à la charge de la Commune.

Dans un souci de ne pas trop dépenser d'argent et de temps pour son entretien, l'aménagement sera similaire à celui du rond-point de La Méaugon, pour ceux qui le connaissent. Je soumettrais toutefois l'hypothèse de planter un arbre pour diminuer la visibilité donc la vitesse.

Ce soir, une convention vous est proposée relative à la gestion des cheminements doux sur cet espace et les conditions d'entretien des aménagements paysagers de ce giratoire, sachant que les aménagements le long de la RD 45 seront à la charge de la commune.

Je déplore à nouveau la politique du fait accompli avec un manque de concertation dans l'élaboration de cette convention, déclare M. DECRETON. De mémoire, je ne pense pas que nos services aient été consultés sur le choix des espaces engazonnés ou celui des essences qui vont être plantées. Devoir intervenir sur cet axe reste dangereux pour les agents du service environnement, impactant aussi les charges de fonctionnement. De plus, ces cheminements doux n'aboutissent, pour l'instant, nulle part.

Enfin, l'éclairage sur les ronds-points est supprimé : c'est un choix. Peut-être aurait-il été plus judicieux d'éclairer les abribus qui accueillent tous les matins les collégiens ou lycéens. En période hivernale, j'ai pu constater qu'à 7h quand ils traversent les passages piétons, c'est particulièrement dangereux.

La discontinuité des cheminements doux doit être travaillée dans notre plan de mobilités, confirme Mme GALLERNE. On pourra peut-être soumettre la possibilité de faire une jonction vers le giratoire de Merlet.

Quant à l'éclairage, ce sont les doubles giratoires de la rocade, situés en entrée de ville, qui en bénéficient. Par contre, une réflexion peut être menée en interne pour éclairer l'abribus afin de sécuriser cet espace.

Après avoir interrogé les services, l'entretien de l'engazonnement se fera en même temps que celui du complexe Marcel Paul sachant qu'ils sont proches l'un de l'autre. Je précise également que les services du Conseil Départemental et les nôtres s'étaient concertés pour proposer par exemple du lierre rampant sur le giratoire.

Mme ORAIN-GROVALET remercie Mme GALLERNE. Il n'y a pas si longtemps que cela, une réunion a eu lieu avec M. LE MAIRE, Mme GALLERNE, les services de la mairie et du

Département. L'absence d'éclairage sur le rond-point, c'est, en effet, le Département qui a pris cette décision-là.

Pour Mme GALLERNE, l'éclairage favorise la vitesse. Si le rond-point est mis trop en évidence, ça peut aller dans le sens inverse de ce que l'on a envie de mettre en place. Le rond-point doit être dissuasif en termes de vitesse.

Mme ORAIN-GROVALET poursuit en évoquant l'abribus au niveau des passages piétons à La Méaugon. Il me semble qu'il a été aménagé par le service transports de l'agglomération. Il faudrait se renseigner pour une aide éventuelle.

Je n'ai pas souvenir d'avoir vu ce genre de convention pour les cheminements doux de la portion Merlet/Plaines Villes ? questionne M. STRIDE. Les cheminements sont, de part et d'autre, en total abandon.

A mon avis, le projet de convention n'est pas finalisé, indique Mme GALLERNE. Des discussions sur l'entretien du côté de la chaussée ont eu lieu avec le Département.

Ce sont toujours des linéaires à entretenir qui viennent s'ajouter pour notre service environnement qui est déjà à flux tendu. Nos effectifs sont stables alors que l'entretien a plutôt tendance à augmenter. Il en est de même pour les lotissements en construction. Aujourd'hui, ils appartiennent aux lotisseurs, demain ils seront peut-être rétrocédés à la Ville et l'entretien sera aussi à notre charge.

A ce jour, les réclamations doivent être déposées au Département ? interroge M. STRIDE.

En effet, puisqu'actuellement, c'est en cours de discussion mais chacun aura sa part à assumer, répond Mme GALLERNE.

-----

**VU** la loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'article 5 de la loi N°89.413 du 22 juin 1989 relatif au code de la voirie routière,

**VU** le règlement de la voirie départementale approuvé par la délibération du Conseil Départemental en date du 18 novembre 2019,

**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 30 mars 2020 et relative aux annexes du règlement de voirie, fixant le tarif des redevances pour occupations temporaire du Domaine Public Routier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée,

- **par 31 voix**

- **et 2 abstentions** (Anthony DECRETON, Marie-Hélène PASCO)

- **ADOPTE** la convention relative à l'entretien des dépendances vertes du giratoire de la Croix Tual et la gestion des cheminements doux sur le domaine public départemental,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **SPORTS**

### **2024-736 SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE L'AIDE AU MAINTIEN DE L'EMPLOI ASSOCIATIF DE L'AMICALE LAIQUE DE PLOUFRAGAN SECTION BASKET**

M. BIZOT rappelle que le conseil départemental des Côtes d'Armor mène depuis 1994 une politique volontariste pour favoriser la création et la pérennisation d'emplois associatifs.

La ville de Ploufragan s'est associée depuis 2007 à ce dispositif en soutenant l'emploi de trois associations sportives (Ploufragan Football Club, ALP Basket, Stade Ploufragnais Roller Skating).

Compte tenu du rôle majeur des associations dans le développement d'activités et l'animation de notre territoire, la Ville propose de maintenir le versement d'une subvention.

Le soutien apporté par la commune de Ploufragan à l'ALP Basket s'élevait, jusqu'en 2023, à 8 572€ par an.

Depuis 2020, l'aide du conseil départemental est plafonnée à 8 000€ pour chaque emploi.

Dans le contexte budgétaire actuel, la commune propose de s'aligner sur le montant plafonné par le Département, soit une aide de 8 000€ pour l'année 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

-----  
Cette délibération et les deux suivantes vous proposent de baisser le montant de subvention accordé à l'ALP Basket, au Ploufragan Football Club et au Stade Ploufragnais Roller Skating, dans le cadre des emplois aidés, déclare M. BIZOT.

Au vu de nos contraintes budgétaires, la Ville subventionnera à la même hauteur que le Conseil Départemental soit 8 000€.

Dès octobre 2023, j'ai rencontré les présidents de ces associations pour leur expliquer le contexte dans lequel la Ville se trouvait.

Je ne prendrai pas part au vote étant président d'honneur du club SPRS, annonce M. COSSON.

A la question de M. JUHEL qui se demande pourquoi il y a une différence dans les montants de subvention, M. BIZOT répond que c'est en fonction des salaires de l'éducateur. Ceux-ci diffèrent suivant les associations.

Les baisses de subventions vont-elles mettre en péril les emplois ou le temps d'interventions des animateurs ? interroge M. DECRETON. Les clubs ont peut-être trouvé d'autres subsides pour les financer.

M. BIZOT annonce que si cela venait à mettre l'emploi en péril, le conseil municipal serait informé de la situation. Depuis des années, les clubs se tournent vers des partenaires privés. Pour l'instant, leur budget est à peu près équivalent. Le Ploufragan Football Club et le SPRS ont plus de rentrées financières que le basket, et ce, grâce aux buvettes lors des matches.

Pour M. LE GUEDARD, cette baisse de subvention va quand même impacter les clubs et en plus, à l'heure actuelle, il y a de moins en moins de bénévolat. Il ne faudrait pas perdre ces trois emplois.

J'ai rencontré les clubs avant même que cette baisse soit évoquée au DOB et au budget, fait remarquer M. BIZOT. Jamais je n'ai laissé entendre que ça n'allait pas les impacter. Je rappelle également que nous avons aussi baissé de 10% l'enveloppe de subventions pour les autres associations.

Cette baisse est due à nos contraintes budgétaires cette année, confirme Mme GALLERNE. On espère pouvoir atteindre à nouveau un meilleur niveau l'année prochaine au vue de la configuration économique.

Je vais m'abstenir, annonce Mme MOISAN. J'ai fait partie du club de basket et je connais également le Ploufragan Football Club et le SPRS. Ce qui est difficile pour les clubs, c'est le manque de bénévoles. Comme dit Xavier BIZOT, s'il y a un souci au sein des clubs, la commune essaiera de faire un effort mais on comprend bien le problème budgétaire.

-----

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée

- par 30 voix

- et 3 abstentions (Annick MOISAN, Gabrielle GOUEDARD, Martial COLLET)

- **DECIDE** de verser à l'association Amicale Laïque Ploufragan section basket une subvention d'un montant de 8 000€ pour l'année 2024 afin de participer à la prise en charge des coûts salariaux du poste d'éducateur sportif de l'association.

## SPORTS

### 2024-737 SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE L'AIDE AU MAINTIEN DE L'EMPLOI ASSOCIATIF DU PLOUFRAGAN FOOTBALL CLUB

M. BIZOT rappelle que le conseil départemental des Côtes d'Armor mène depuis 1994 une politique volontariste pour favoriser la création et la pérennisation d'emplois associatifs.

La ville de Ploufragan s'est associée depuis 2007 à ce dispositif en soutenant l'emploi de trois associations sportives (Ploufragan Football Club, ALP Basket, Stade Ploufraganais Roller Skating).

Compte tenu du rôle majeur des associations dans le développement d'activités et l'animation de notre territoire, la Ville propose de maintenir le versement d'une subvention.

Le soutien apporté par la commune de Ploufragan au Ploufragan Football Club s'élevait jusqu'en 2023 à 9 256€ par an.

Depuis 2020, l'aide du conseil départemental est plafonnée à 8 000€ pour chaque emploi.

Dans le contexte budgétaire actuel, la commune propose de s'aligner sur le montant plafonné par le Département, soit une aide de 8 000€ pour l'année 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

-----

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée,

- par 28 voix

- et 5 abstentions (Annick MOISAN, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, David ROUALEN représenté par Patrick COSSON, Martial COLLET)

- **DECIDE** de verser à l'association Ploufragan Football Club une subvention d'un montant de 8 000€ pour l'année 2024 afin de participer à la prise en charge des coûts salariaux du poste d'éducateur sportif de l'association.

## SPORTS

### 2024-738 SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE L'AIDE AU MAINTIEN DE L'EMPLOI ASSOCIATIF DU STADE PLOUFRAGANAIS ROLLER SKATING

M. BIZOT rappelle que le conseil départemental des Côtes d'Armor mène depuis 1994 une politique volontariste pour favoriser la création et la pérennisation d'emplois associatifs.

La ville de Ploufragan s'est associée depuis 2007 à ce dispositif en soutenant l'emploi de trois associations sportives (Ploufragan Football Club, ALP Basket, Stade Ploufraganais Roller Skating).

Compte tenu du rôle majeur des associations dans le développement d'activités et l'animation de notre territoire, la Ville propose de maintenir le versement d'une subvention.

Le soutien apporté par la commune de Ploufragan au Stade Ploufraganais Roller Skating s'élevait jusqu'en 2023 à 10 000€ par an.

Depuis 2020, l'aide du conseil départemental est plafonnée à 8 000 € pour chaque emploi.

Dans le contexte budgétaire actuel, la commune propose de s'aligner sur le montant plafonné par le Département, soit une aide de 8 000€ pour l'année 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

-----

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée,

- **par 28 voix** (Patrick COSSON ne prend pas part au vote)

- **et 4 abstentions** (Annick MOISAN, Gabrielle GOUEDARD, David ROUALEN représenté par Patrick COSSON, Martial COLLET)

- **DECIDE** de verser à l'association Stade Ploufraganais Roller Skating une subvention d'un montant de 8 000€ pour l'année 2024 afin de participer à la prise en charge des coûts salariaux du poste d'éducateur sportif de l'association.

## JEUNESSE EDUCATION

### 2024-739 SOUTIEN AU « COLLECTIF 45 CLASSES » EN CONTESTATION AU PROJET DE CARTE SCOLAIRE 2024 : OPPOSITION AUX FERMETURES DE CLASSES

Mme A. LABBE déclare que le projet de carte scolaire 2024/2025 de l'Education Nationale prévoit la fermeture de deux classes de niveau élémentaire à Ploufragan : une à l'école élémentaire des Villes Moisan, l'autre à l'école primaire de La Villette.

Plusieurs éléments justifient le maintien de ces classes : la construction de logements d'habitation, l'arrivée d'enfants (moyenne de 15 enfants durant 1 mois : Lunapark), ainsi que les recommandations ministérielles de l'Education Nationale avec un nombre maximum d'élèves pour certains niveaux.

En effet, ces recommandations préconisent 24 élèves maximum dans les classes de GS, CP et CE1 ce qui a pour conséquence d'élever le nombre d'enfants dans les autres classes.

La commune de Ploufragan, au vu de ces éléments, souhaite le maintien des deux classes élémentaires au sein de ses écoles publiques et soutient le mouvement du « collectif 45 classes ».

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter la délibération.

-----

Mme A. LABBE annonce qu'il s'agit d'un soutien au « collectif 45 classes » en contestation au projet de carte scolaire 2024 et une opposition aux fermetures de classes sur la commune.



Pourtant, plusieurs éléments justifient le maintien de ces classes à la Villette : la construction de logements d'habitation en nombre important, l'arrivée d'enfants pendant un mois en raison de l'installation de Lunapark, ainsi que les recommandations ministérielles de l'Education Nationale qui prônent un nombre maximum de 24 élèves pour les classes de GS, CP et CE1.

Je vais voter cette motion, déclare M. COLLET, parce que nous ne pouvons pas accepter la fermeture de 45 classes dans le Département, dont deux à Ploufragan. Une remarque : l'Etat n'est pas à une contradiction près dans sa politique d'Education Nationale. Il se moque bien des déclarations des différents ministres sur cette question. D'un côté, il faut réduire le nombre d'élèves dans les petites classes pour permettre aux enfants et en particulier à ceux issus des milieux populaires, d'acquérir les savoirs élémentaires. De l'autre, il s'engage dans la suppression de classes qui va augmenter mathématiquement le nombre d'enfants pour les autres classes qui resteront ouvertes. Il ne faudra pas s'étonner du retard scolaire des élèves. Des rapports l'ont mis encore récemment en évidence. C'est lamentable.

Lors d'une mobilisation les semaines dernières, des parents et des enseignants scandaient « de l'argent pour l'éducation, pas pour les munitions ». C'est un slogan particulièrement pertinent au moment où on apprend, hier, que 7 milliards ont été dépensés par l'Etat pour soutenir la guerre en Ukraine. Ces milliards auraient été bien mieux à renflouer les caisses de l'Education Nationale.

Mme A. LABBE confirme que 24 élèves c'est déjà beaucoup d'autant qu'il y a aussi la question des moyens pour l'inclusion scolaire. Les enseignants sont souvent seuls. Des demandes d'AESH (Aide aux Enfants en Situation de Handicap) sont adressées à la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Cela peut prendre 6 mois ou bien le renfort arrive pratiquement à la fin de l'année scolaire. Tout cela est purement comptable.

Pour Mme LAURENT, il faudrait profiter de la baisse globale des effectifs en France pour diminuer le nombre d'enfants par classe. La qualité de l'enseignement ne serait que meilleure. Il faudrait raisonner, comme pour un PPI, puisqu'on peut avoir une baisse ou une hausse des effectifs suivant les années, ce qui a pour conséquence de déstabiliser le fonctionnement des écoles, d'inquiéter les enseignants et les parents.

Juste écouter les enseignants plutôt que regarder les chiffres, propose M. LE GUEDARD.

M. LABARRE rappelle qu'à la rentrée 2024, il y aura la fermeture de 45 classes. En 2023, si je ne me trompe pas, il y en a déjà eu 48 dans le Département. Donc on approche de la centaine de fermetures en deux rentrées scolaires. Pour l'école Louise Michel, un renfort pédagogique a été demandé. A la rentrée prochaine, sans compter les tous petits, il y aura une moyenne de 28,4 enfants par classe à l'école Louise Michel.

Pour l'instant, nous n'avons eu aucun retour et pourtant c'est une demande qui a été soutenue par la Mairie. Annie LABBE s'est également rendue à la direction académique. Des familles arrivent dans le quartier de Saint-Hervé (lotissement de la Fontaine Chesnaie) parce qu'il y a une école à proximité. Mais l'école ne pourra pas les accueillir. Cela devient problématique.

Effectivement, je me suis rendue à l'inspection académique pour défendre un renfort pédagogique, déclare Mme A. LABBE. A l'école Louise Michel, on a 41 enfants de CM2 qui vont partir. Pour autant, l'école ne peut plus accepter des enfants en Toute Petite Section (TPS) ; on n'alimente plus l'école et ce n'est pas bon non plus.

D'un point de vue sécurité, l'école ne peut pas recevoir plus de 190 enfants sachant qu'il y a un peu plus de 20 personnels. On va se trouver dans une situation où les enfants seront dirigés vers d'autres écoles. Actuellement, on travaille pour délimiter les rues où les enfants pourront être acceptés à l'école Louise Michel. On a déjà procédé de cette façon-là il y a quelques années.

Quand on connaît l'importance de l'apprentissage de la lecture, de l'écriture, ce n'est pas avec 32 élèves par classe que cela peut se faire de façon cohérente et efficace, souligne Mme GALLERNE.

Effectivement, reprend Mme A. LABBE, d'autant plus que nous avons des enfants en grande difficulté et un manque de moyens : c'est terrible pour les enseignants et les enfants. On n'en tient absolument pas compte.

Mme MOISAN intervient dans les ateliers de soutien scolaire dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) tout comme Marie-Ange LE FLANCHEC. On voit les grandes difficultés d'apprentissage de ces enfants et ce, quel que soit le niveau de classe. De plus en plus de bénévoles essaient de les épauler.

Mme A. LABBE reconnaît que c'est une bonne initiative mais je préférerais qu'il y ait des enseignants dans les classes.

Mme MOISAN évoquait les difficultés des élèves. On apporte une aide aux enfants mais ce n'est pas suffisant.

**Considérant** la rencontre du 6 février 2024 à l'Inspection Académique à Saint-Brieuc où une délégation de la Ville a été reçue,

**Considérant** la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,

**Considérant** la possibilité pour le conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**

- **CONTESTE** le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction académique de Saint-Brieuc ;
- **APPORTE** son soutien au « collectif 45 classes » ;
- **DEMANDE** l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au Directeur académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

## JEUNESSE EDUCATION

### 2024-740 ECOLE BILINGUE DIWAN – MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION (BP 2024)

Par délibération du 14 novembre 2023, Mme A. LABBE rappelle que le conseil municipal a décidé d'attribuer à l'école Diwan, une subvention d'un montant de 3 115,90€ pour la scolarisation de deux enfants en maternelle et deux enfants en élémentaire pour la rentrée 2023/2024.

Pour l'attribution de cette subvention, le mode de calcul se base sur :

- la participation financière aux charges de fonctionnement pour la scolarisation extérieure (contingent obligatoire) ;
- le nombre d'élèves ploufraganais présents dans cette école.

La participation pour 2024 est de :

- 1 018,63€ par enfant scolarisé en maternelle ;
- 539,32€ par enfant scolarisé en élémentaire.

Suite à la non-venue d'un enfant en classe de maternelle, la subvention doit être modifiée car elle se base sur le nombre effectif d'enfants présents (3 enfants de Ploufragan dont 1 maternelle et 2 élémentaires).

	<b>Proposition 2024</b>	<b>MODIFICATION</b> <b>Proposition de subvention au BP 2024</b>
Ecole DIWAN	3 115,90€	1 018,63€ (1 en école maternelle) 1 078,64€ (2 en école élémentaire)
Total	<b>3 115,90€</b>	<b>2 097,27€</b>

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération.

-----

Mme A. LABBE explique que l'école nous avait transmis l'inscription de 4 enfants au mois de septembre. Il s'est avéré que l'un d'entre eux n'était toujours pas venu en novembre. La subvention a dû être modifiée car elle se base sur le nombre effectif d'enfants présents dans cette école à savoir 3 enfants de Ploufragan dont 1 en maternelle et 2 en élémentaires. La modification porte donc la subvention pour l'année scolaire à 2 097,27€ au lieu de 3 115,90€.

Simplement pour évoquer que même la subvention revue à la baisse, je resterai en accord avec mon vote de novembre dernier, annonce M. DECRETON, je voterai contre.

Mme PASCO qui était également contre la subvention, reste sur le même vote même si elle est satisfaite d'une baisse de la subvention.

Mme LAURENT précise que c'est **une** obligation légale, suite à la loi Molac, **de** subventionner les écoles Diwan.

-----

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée,

**- par 22 voix**

**- 9 voix contre** (Anthony DECRETON, Xavier BIZOT et son pouvoir Bruno BEUZIT, Céline PESTEL, Romuald LABARRE, David ROUALEN représenté par Patrick COSSON, Christophe TRONET, Marie-Hélène PASCO, Martial COLLET)

**- et 2 abstentions** (Patrick COSSON, Annick MOISAN)

**- ATTRIBUE** la subvention à l'école bilingue Diwan au titre de l'année 2024 pour un montant de 2 097,27€ ;

**- PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération prise le 14 novembre 2023.

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **2024-741 ANNULATION DE CREDITS 2023 DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION PLOUF'EN FETE**

Mme COURTAS annonce que l'association Plouf'en Fête avait sollicité pour 2023 une subvention de 360€ qu'elle a obtenue. Néanmoins, elle n'avait pas souhaité la recevoir car elle a fait le choix ultérieurement de mettre ses activités en sommeil pour l'année. Elle a finalement été dissoute en octobre 2023. Les crédits doivent donc être annulés.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante.

-----

Mme COURTAS explique que l'association Plouf'en Fête avait sollicité pour 2023 une subvention de 360€ qu'elle n'avait pas souhaité recevoir car à l'époque elle avait fait le choix ultérieurement de mettre ses activités en sommeil. Finalement, l'association a été dissoute en octobre 2023.

On ne pouvait pas passer cette délibération avant parce qu'il fallait le document officiel de dissolution que nous avons reçu récemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité

- **DECIDE d'annuler** les crédits de 360€ de la subvention attribuée à Plouf'en Fête en 2023, en raison de la dissolution de l'association.

## VIE ASSOCIATIVE

### 2024-742 SUBVENTIONS COMMUNALES 2024 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'APEL DE L'ECOLE SAINTE-ANNE

Mme COURTAS rappelle que les subventions « vie associative » sont classées en 5 catégories : animation, enseignement, syndicats de salariés, anciens combattants, environnement. Elles correspondent à une aide au fonctionnement des associations qui ont une activité régulière sur Ploufragan ou relèvent de l'intérêt général. Le montant global de l'enveloppe des subventions « vie associative » s'élève à 6 000€ pour l'année 2024.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération pour une demande reçue en novembre 2023, après la première session d'attribution.

Mme COURTAS rappelle que la subvention à l'APEL de l'école Sainte-Anne fait partie des associations d'enseignement. D'habitude, elles sont votées en novembre sauf que l'association des parents d'élèves de l'école Sainte-Anne a déposé sa demande après la tenue du conseil municipal.

Les dossiers doivent être déposés au 30 septembre. Pour avoir fait partie moi-même d'une association de parents d'élèves, la date de dépôt des dossiers fixée au 30 septembre est parfois difficile à tenir sachant qu'on est proche de la rentrée scolaire et que le nombre d'élèves dans l'école n'est pas encore précis.

Dorénavant, les dossiers pour les associations de parents d'élèves seront à déposer pour le 15 novembre.

Ce soir, on vote exceptionnellement cette attribution de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée,

- **par 29 voix**

- **3 voix contre** (Annick MOISAN, Gabrielle GOUEDARD, Martial COLLET)

- **et 1 abstention** (Pierre-Jean SALAUN)

- **DECIDE** d'attribuer une subvention « vie associative » d'aide au fonctionnement à l'APEL école Sainte-Anne telle que présentée dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **184 €** au titre de l'exercice 2024.

<b>ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT</b>	
Associations parents élèves & Amicale laïque: 0,94 €/enfant, arrondi à l'euro supérieur	<b>Montant 2024</b>
APEL Sainte-Anne (195 élèves pour 2023/2024)	<b>184€</b>

## PERSONNEL COMMUNAL

### 2024-743 REMBOURSEMENT DE FRAIS

Mme GALLERNE déclare qu'un agent affecté au service jeunesse éducation, a réglé les honoraires du médecin agréé auprès duquel il passait la visite médicale d'aptitude préalable à la conduite de véhicules transports en commun.

Ces honoraires sont à la charge de la collectivité mais dans le cas présent l'agent a fait l'avance des frais.

Par ailleurs, deux autres agents ont participé au congrès de l'association nationale des directeurs et des cadres de l'éducation des villes et des collectivités territoriales (ANDEV) qui s'est déroulé à Strasbourg du 5 au 8 décembre 2023 et ont été amenés à avancer les frais de taxes de séjour liés à l'hébergement.

Le détail des frais engagés est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Prénom NOM	MONTANT
Gaëtan LE GRATIET	36 €
Laurence LEPINE	4,95 €
Guénola ROUSSEAU	4,95 €

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

Mme GALLERNE indique que ce sont des remboursements de frais que l'on vote régulièrement en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**

**- DECIDE DE REMBOURSER** aux agents désignés dans le tableau ci-dessus les frais qu'ils ont été amenés à régler.

## MOTION

### 2024-744 MOTION DE SOUTIEN AU COLLECTIF « RIVERAINS DE LA RD 45 »

Suite à la décision du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor de ne pas prolonger les travaux de la rocade de contournement Sud de Saint-Brieuc sur son tracé initial, des riverains de la RD 45 rejoints par des habitants de Ploufragan, se sont constitués en collectif, pour partager leur incompréhension, manifester leur mécontentement et leurs inquiétudes.

Ce collectif « riverains de la RD 45 » a adressé au conseil municipal de Ploufragan une motion afin que celui-ci lui apporte son soutien.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

Mme GALLERNE fait remarquer que des membres du collectif « riverains de la RD 45 » sont parmi le public. Elle leur propose un temps de parole de cinq minutes à la clôture de la séance.

Il m'incombe de vous lire cette motion du collectif « riverains de la RD 45 », annonce M. DECRETON.

Ce collectif « riverains de la RD 45 » a adressé au conseil municipal de Ploufragan une motion afin que celui-ci lui apporte son soutien, un petit peu à l'instar de ce qui s'est fait à Trémuson, à la Méaugon et également à Saint-Donan.

*« Mesdames et Messieurs les élus (es),*

*En ce début d'année 2024, des riverains de la RD45 rejoints par la suite par d'autres habitants de Ploufragan, se sont constitués en collectif, pour partager leur incompréhension, manifester leur mécontentement et leurs inquiétudes suite à la décision du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, de ne pas prolonger les travaux de la rocade de contournement Sud de Saint-Brieuc sur son tracé initial. Certains de nos membres ont participé à toutes les actions engagées par le collectif de Trémuson. Le collectif des Riverains de la RD45 a mené sa propre action le lundi 12 février dernier autour du giratoire de la Croix Tual.*

*Nous ne pouvons nous satisfaire de cette décision prise sans concertation et ne tenant pas compte des populations vivant à proximité immédiate du tracé de substitution envisagé par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Nous subissons déjà, depuis de trop nombreuses années, les nuisances induites par un trafic toujours important : bruit, pollution, dangerosité, etc. Nous nous inquiétons du trajet emprunté par ce flux de véhicules à travers un espace naturel préservé et en surplomb d'une réserve d'eau potable stratégique. Pour toutes ces raisons, il nous apparaît évident que cette route départementale ne peut et ne doit pas se substituer à un axe de contournement tel qu'il a été défini à l'origine et comme réalisé sur la portion Le Perray/Merlet.*

*Nous sommes conscients des enjeux environnementaux et financiers inhérents à la finalisation de cette rocade. A ce titre, le projet « dégradé » tel qu'il nous a été présenté lors d'une entrevue par Monsieur le Président de Saint-Brieuc Agglomération nous semble pertinent et en cohérence avec ces impératifs.*

*Nous ne prôtons pas le recours systématique à la voiture et encourageons comme d'autres, les mobilités douces pour les déplacements. Cependant, sans en avoir été demandeurs, nous subissons les effets néfastes de cette rocade inachevée. Les chiffres actuels du trafic parlent d'eux-mêmes et cette réalité est bien présente au quotidien sous nos fenêtres. Il nous apparaît urgent et primordial de gérer et de réguler ce trafic afin de préserver la qualité de vie des riverains de la RD45. Cette préoccupation qui fut celle des élus de l'époque ayant érigé en priorité la sécurité et le bien-être des habitants de la Croix Gibat ou du Créach, nous la sollicitons aujourd'hui de votre part.*

*Nous espérons que cette motion proposée aux membres élus du conseil municipal de notre commune, recevra un accueil bienveillant et attentif, nous assurant ainsi de vos encouragements et de votre soutien dans notre démarche.*

*Soyez assurés, Mesdames et Messieurs, de notre détermination à poursuivre notre engagement et restons disponibles pour vous faire part de tout renseignement complémentaire, sur la vie quotidienne des habitants et citoyens que nous représentons.*

*Les porte-paroles du collectif ».*

M. COLLET constate que depuis plusieurs semaines, la mobilisation contre l'abandon de la rocade sud se poursuit. La motion de ce soir, c'est aussi un exemple de cette mobilisation. La présence de membres du collectif en est un autre.

Je soutiens les habitants des différentes communes qui n'acceptent pas d'être sacrifiés sous prétexte du manque de financements publics. Je l'ai déjà dit à d'autres occasions. Le projet initial est un projet d'utilité publique et c'est, à mon avis, cela qui devrait déterminer l'action publique.

Or, l'Etat et la Région, en se désengageant du projet initial, laissent les collectivités publiques se débrouiller. Finalement, ils se moquent bien des conséquences pour les habitants riverains de la RD45. « Il n'y a pas d'argent », c'est dorénavant le leitmotiv du Gouvernement.

Pourtant si la volonté du Gouvernement est de trouver de l'argent, il y en a. Les entreprises du CAC 40 ont fait 120 milliards de bénéfices en 2023. Mais le Gouvernement ne veut pas toucher à ces milliards. Cet argent, c'est d'abord le produit de l'exploitation. Ces profits proviennent de la circulation des marchandises qui sont assurées par les camions.

En tout cas, total soutien aux riverains mobilisés. Je n'ai pas encore pu personnellement participer aux actions mais ça ne saurait tarder. Evidemment je voterai la motion sans problème.

Pour avoir participé à une des actions un matin, je suis pour cette motion, intervient Mme PASCO, au vu du nombre de passage de véhicules et de camions. Si cela continue, ce sera de pire en pire avec pour conséquence la dégradation des routes, de l'environnement.

Des fonds sont levés pour d'autres projets qui ne sont peut-être pas aussi importants. L'Etat pourrait faire quelque chose. Les travaux doivent continuer avec le prolongement de cette rocade. Je voterai pour cette motion.

Mme LAURENT comprend les riverains. C'est insupportable notamment aux heures de pointe. Moi-même, je réside près de la rocade urbaine, j'ai la même problématique trois fois par jour.

En 2005-2006, un collectif Merlet/les Plaines Villes s'était créé pour la conservation des cheminements doux ; cela avait été difficile. Nous avons obtenu la création du boviduc et des cheminements en pied de rocade. S'il y a un nouveau tronçon, il faudra que les cheminements doux soient au cœur des priorités.

Le Département et l'Agglomération ont investi depuis le début des sommes déjà importantes. M. COLLET parlait de l'Etat. C'est une route qui ne dépend pas des compétences de l'Etat. Je pense que ce n'est pas la peine d'attendre de soutien de l'Etat et de la Région.

Quant au Département, il a des missions régaliennes au niveau de la solidarité, de l'entretien des collèges, des routes, etc. Je comprends sa problématique financière puisqu'on a la même à la Ville : l'Etat nous a enlevé des sources de financement.

Je suis solidaire avec les riverains. Avoir conduit ces travaux pour les arrêter aux Plaines Villes est une aberration. Lors de l'enquête publique en 2005-2006 et du vote en conseil municipal, je m'étais prononcée contre ce tracé sachant qu'il y en avait d'autres moins impactant pour la commune de Ploufragan qui a été, malgré tout, coupée en deux. Les déplacements doux, en particulier, ont été très impactés. Malgré ma solidarité avec les riverains, je m'abstiendrai pour cette délibération eu égard à mon vote en 2005-2006.

Mme GALLERNE rappelle que les rocades permettent des déplacements pour les véhicules motorisés à grande vitesse (camions, voitures). Ce qui est préconisé aujourd'hui, c'est un axe où l'on trouve des véhicules lents (tracteurs, vélos, voiturettes sans permis...). Déjà là, il y a matière à réflexion sur cette problématique. En tous les cas, dès qu'il y a création de routes, on a obligatoirement un impact environnemental.

La commune est impactée deux fois : d'abord par un premier tracé et ensuite par des tracés insatisfaisants.

Je rappelle que Christine ORAIN-GROVALET qui siège au Conseil Départemental, essaie de réunir les instances que ce soit l'Agglomération, la Ville et le Département pour s'efforcer

de trouver une issue à ce dossier que je trouve non seulement controversé mais quelque part inachevé et insatisfaisant en connaissances actuelles des choses.

Mme ORAIN-GROVALET ne pensait pas voter cette motion, je voulais utiliser mon droit de départ. Mais je vais m'abstenir et je vais vous en donner les raisons. C'est un acte fort par rapport à ma position au Conseil Départemental. Je trouve que la motion est modérée en comparaison aux propos violents que l'on peut lire sur les réseaux sociaux.

La situation n'est pas facile à vivre pour les riverains. Je suis allée à la première réunion du collectif. J'y ai été bien accueillie et j'ai apprécié que l'on m'écoute sans être huée.

Je m'efforce de travailler pour que l'ensemble des parties puissent se parler parce qu'il est important que l'on aboutisse à une décision la moins mal possible pour la majorité même s'il y aura toujours des insatisfaits. M. LE MAIRE demande souvent combien a coûté cette rocade ? J'ai interrogé les services du Conseil Départemental parce qu'il est important que chacun et chacune aient en tête les enjeux.

Quand le projet de rocade a été adopté par le Conseil Départemental, c'était un coût estimé à 220 millions de francs. Si on tient compte de l'inflation, cela équivaut à 50 millions d'euros en 2023 avec une mise en deux fois deux voies ultérieure estimée en 1988 à 150 millions de francs soit 84 millions d'euros.

A ce jour, les travaux engagés par le Département ont déjà consommé 97,3 millions d'euros. 18,7 millions supplémentaires vont être programmés sur la période 2024-2028 pour l'axe Beaucemaine/Le Sabot pour les aménagements paysagers, pour l'ensemble du contournement et la sécurisation de la RD 45 et le Pont Noir. On arrive donc à 116 millions d'euros sans parler du franchissement à deux fois deux voies. L'estimation faite était aux alentours de 80 à 90 millions d'euros en plus. Vous imaginez bien que ce n'est pas possible. D'ailleurs, çà ne l'était pas dès 2017. Le président du Conseil Départemental de l'époque avait engagé des négociations avec l'Etat et la Région en disant : « on ne pourra pas aller au bout si vous ne nous aidez pas à financer ce projet ». C'est bien légitime que l'Etat et la Région y participent puisque c'est le contournement de la RN 12. Pour le moment, on a eu un refus mais on va continuer.

Depuis il y a eu la proposition de Saint-Brieuc Armor Agglomération de revoir le projet en mode dégradé. Les ingénieurs devront expliquer pourquoi certains travaux sont réalisables et d'autres pas.

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, tout comme d'autres, connaît des difficultés financières, il n'y a qu'à lire la presse, puisque les départements ne peuvent plus lever l'impôt et sont donc dépendants des ressources économiques. En 2023, il y a 20,3 millions d'euros de recettes en moins sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO). L'année 2024 s'annonce encore difficile. En même temps, le budget des affaires sociales augmentent. On a de plus en plus de personnes âgées, de plus en plus d'enfants à placer sous protection. Le budget pour la petite enfance a quasiment doublé. Il est passé de 71 millions d'euros à 120 millions d'euros en deux ans.

Je peux vous citer un autre exemple : aujourd'hui, le Département verse 72 millions d'euros pour le Revenu de Solidarité Active (RSA) dont 32 millions compensés par l'Etat mais qui n'augmentent pas. Le Président de la République a déclaré que les personnes qui perçoivent l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) vont passer au Revenu de Solidarité Active. On a fait une évaluation pour l'ASS, ce sera 12 millions d'euros en plus pour le département qui seront ou pas compensés.

Pour vous donner un ordre d'idée, le budget d'investissement du Conseil Départemental, c'est 80 à 90 millions d'euros par an pour les restructurations d'EHPAD, de collège...



Je ne prendrai pas part au vote, intervient M. COSSON. Aujourd'hui, il y a le collectif « riverains de la RD 45 » mais une création d'association a été déposée à la Préfecture et j'en serai le trésorier.

Je vous informe que le président du Conseil Départemental, Christian COAIL, le sénateur Alain CADEC et le député du secteur de Saint-Brieuc, Mickaël COSSON vont demander une audience auprès du ministre des transports à Paris ou l'inviter à venir sur place.

Concernant le Pont Noir, il est certain qu'en cas d'accident de poids lourds, les ¾ du département se retrouveraient sans eau potable.

De plus, la proposition faite par le président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, Ronan KERDRAON, qu'on a rencontré, nous satisfait entièrement, d'autant plus qu'elle va être discutée au Département. Aujourd'hui, si on ne peut pas faire deux fois deux voies, on ne fera que deux fois une voie. Les RD 45, 36 et 712 seront également en deux fois une voie. Sachant que la RN 12 a augmenté de 10 000 véhicules/jour, les agents, que je connais puisque je suis également un ancien agent de la DDE, demanderont un entretien. Ils manifesteront sûrement le 25 mars car aujourd'hui, les effectifs, le matériel diminuent et le flot de véhicules augmente. On continue à aggraver la situation en procédant de cette façon-là.

Les actions vont se poursuivre en organisant une opération escargot de Trémuson jusqu'à la Préfecture. On demandera à ce qu'une délégation soit reçue à l'assemblée départementale.

Pour M. JUHEL, il est faux de dire que l'Etat n'est pas concerné par ces travaux puisque si la route nationale est saturée, il faudra bien que l'Etat envisage autre chose. J'encourage vivement les riverains à faire des opérations escargots pour saturer la route nationale.

Je ne participerai pas au vote puisque je fais partie du bureau de ce collectif, annonce M. DECRETON. Pour conclure sur un trait d'humour, il y a quelques années, le Conseil Départemental a fermé définitivement à la circulation une route à La Poterie, au sud-est de Lamballe Armor pour protéger les grenouilles, les crapauds et les tritons. J'espère que nous aurons en tant que riverains autant de considération que nos amis batraciens.

-----

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée,

- **par 29 voix** (Anthony DECRETON et Patrick COSSON ne prennent pas part au vote)

- **et 2 abstentions** (Maryse LAURENT, Christine ORAIN-GROVALET)

- **DECIDE D'ADOPTER** la motion de soutien du collectif des riverains de la RD 45 telle que présentée ci-dessus.

## DECISIONS MUNICIPALES

### 2024-745 DECISIONS MUNICIPALES PRISES ENTRE LE 17/01/2024 ET LE 05/03/2024

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions municipales suivantes prises par M. le Maire dans le cadre de sa délégation de missions :

#### 17 JANVIER

Convention d'occupation consentie, contre règlement d'un montant de 1 000€, à l'association de danses bretonnes Sterenn Ar Gouëd sise à la Méaugon. La présente convention est valable pour une durée d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024) et pourra être reconduite annuellement par reconduction expresse.

#### 25 JANVIER

Signature d'un marché avec la société Sport Nature (56830 Beignon) pour l'achat de buts de football et des accessoires afférents (filets) pour le terrain Champ Bogard de la ville, par le

service sports et en accord avec l'élu référent, pour un montant de 5 321,70€ HT, soit 6 386,04€ TTC.

### **26 JANVIER**

Dans le cadre de sa programmation régulière de conférences sur la Bretagne, en partenariat avec l'association Nevez Amzer, la médiathèque invite Laurence Moal pour assurer une conférence sur le thème du livre intitulé « Duchesses : histoire d'un pouvoir au féminin en Bretagne » le samedi 3 février 2024. Signature d'un contrat avec Laurence Moal (29810 Plouarzel). Montant forfaitaire de prestations de 150€ TTC avec la prise en charge des défraiements liés aux transports d'un montant de 219,45€ TTC, selon le barème de 0,665€/km pour un véhicule de 6CV.

### **31 JANVIER**

Signature d'un contrat avec l'Armada Productions (35000 Rennes) disposant du droit de représentation du spectacle « Les herbes sauvages » par Dominique Buissonnais et présenté le mercredi 7 février 2024 à l'espace Victor Hugo sur invitation de la médiathèque. Montant forfaitaire : 500€ TTC.

### **9 FEVRIER**

Fixation d'un tarif pour un atelier slam intergénérationnel le samedi 6 avril 2024 à l'espace Victor Hugo. Cet atelier, encadré par Damien Noury, est proposé dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> édition de la scène slam en Côtes d'Armor « La Caravan'Slam ». Le tarif de l'atelier est fixé à 6€ par stagiaire.

### **13 FEVRIER**

Signature d'un marché avec la société Claude Lefeuvre (22190 Plérin) pour l'achat d'un système d'arrosage pour le terrain n°3 du complexe du Haut Champ, par le service environnement et en accord avec l'élu référent, pour un montant total de 12 963,72€ HT, soit 15 556,46€ TTC.

### **20 FEVRIER**

- Signature d'un marché avec la société Foucher (22440 Ploufragan) pour l'achat et l'installation d'un ossuaire communal pour le cimetière de la ville, par le service environnement et en accord avec l'élu référent, pour un montant total de 4 995,83€ HT, soit 5 995€ TTC.

- Signature d'un marché avec la société LLDA (22000 Saint-Brieuc) pour l'achat d'un outil de diagnostic pour les besoins du garage municipal de la ville, par le service environnement et en accord avec l'élu référent, pour un montant de 5 640€ HT, soit 6 768€ TTC.

### **21 FEVRIER**

Signature d'un marché avec la société Arpège (44236 Saint-Sébastien-sur-Loire) pour le renouvellement de la maintenance des logiciels informatiques du service jeunesse éducation, par ce service et en accord avec l'élu référent, pour un montant annuel de 3 061,89€ HT, soit 15 309,45€ HT pour la durée totale du contrat, à savoir 5 ans.

### **22 FEVRIER**

- Signature d'un marché avec la société de Mme Letondeur (29117 Lannilis), dans le cadre d'une formation intitulée « prévention des risques psycho-sociaux – accompagnement à la démarche » à destination des agents de la ville, par le service hygiène et sécurité et en accord avec l'élu référent, pour un montant de 19 250€ HT pour l'année 2024 et 2 600€ HT pour 2025, auxquels se rajouteront des frais inhérents à la formation pour un montant de 180€.

- Signature d'un marché avec la société S.A.S. Vandekerckhove Et Cie (22190 Plérin) pour l'achat d'un véhicule Ford Transit pour les besoins du service environnement, par ce service et en accord avec l'élu référent, pour un montant de 24 150€ HT, soit 28 890€ TTC.

## Récapitulatif des mouvements de concessions cimetière du 30/01/2024 au 05/03/2024

Acte du 30/01/2024 Achat concession cimetière 30 ans Caveautin N°158	700,00€
Acte du 05/02/2024 Renouvellement concession 10 ans Groupe A Rang 5 N°203	200,00€
Acte du 05/02/2024 Achat concession 30 ans Groupe C Rang 2 N°7	560,00€
Acte du 06/02/2024 Achat concession 15 ans Ilot columbarium 14 Face D N°2	650,00€
Acte du 13/02/2024 Renouvellement concession 10 ans Groupe B Rang 8 N°330	200,00€
Acte du 19/02/2024 Achat concession 15 ans Caveautin N°159	460,00€
Acte du 22/02/2022 Renouvellement concession 30 ans Groupe B Rang 8 N°326	560,00€
Acte du 28/02/2022 Achat concession 15 ans Caveautin N°160	300,00€
Acte du 28/02/2024 Renouvellement concession 10 ans Groupe E Rang 2 N°5	200,00€
Acte du 05/03/2024 Renouvellement de concession 10 ans Groupe A Rang 5 N°205	200,00€

Avant de clôturer cette séance du conseil municipal, je passe la parole à Viviane BOULIN, annonce Mme GALLERNE.

Mme BOULIN rappelle la date du dimanche 9 juin, jour des élections européennes. Cette année, nous avons un bureau supplémentaire soit 10 bureaux de vote au total. Si vous êtes disponibles, je vous remercie de nous en faire part parce que nous allons avoir besoin de monde pour tenir les bureaux de vote.

Mme GALLERNE déclare cette séance clôturée. Je cède la parole au président du collectif s'il le souhaite.

Bonjour à tous, je m'appelle Jean-Paul LOYER. Je suis un des membres du collectif de la RD 45, et récemment le président de l'association « les riverains de la RD 45 » qui a été créée le 7 mars dernier. Les statuts ont été déposés hier matin en Préfecture.

Je voulais ajouter des informations concernant le rond-point de la Croix Tual. Il facilite le passage des automobilistes de la Croix Tual, de la rue de la Grande Villemain, de Saint-Hervé mais il a été très mal fait. Vous parliez tout à l'heure des cheminements doux : il y a

une piste cyclable autour du rond-point mais vous n'en faites que le tour, vous n'allez ni vers le collège ni vers le Pont Noir.

La RD 45, c'est plus de 10 000 véhicules / jour. Je suis en préretraite, j'ai tout mon temps maintenant pour les compter et regarder les automobilistes conduire n'importe comment. Je vous invite à y venir en journée ou aux heures de pointe.

Au début de mon intervention, je voulais remercier M. MOULIN pour sa présence et son soutien à la mobilisation des riverains de La Croix Tual.

Concernant le Pont Noir, Patrick COSSON évoquait la retenue d'eau mais il y a une conduite de gaz en dessous qui dessert le nord des Côtes d'Armor. Il ne faudrait pas qu'elle casse d'autant plus que le Gouvernement envisage d'autoriser à la circulation des camions longs de 25 mètres et pesant 60 tonnes. Je parle en connaissance de cause, je suis ancien chauffeur routier. Le Pont Noir ou même le viaduc du Légué vont souffrir au risque de voir réapparaître des fissures.

Que l'on dise qu'il n'y a pas d'argent au Département, je veux bien avec tout ce qui se passe en France en ce moment, avec tout ce qu'on donne à l'extérieur de la France, Mais là, il faut arrêter les bêtises. Saint-Brieuc est saturé au niveau des RN 12, RD 45 et RD 36, la Croix Tual ; le bourg de Trémuson, on n'en parle même pas.

Nous avons au moins le soutien des trois communes du secteur, Trémuson, La Méaugon et Ploufragan. Je vous remercie.

LA PRESIDENTE DE SEANCE  
Pascale GALLERNE



LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Patrick COSSON

